

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement
Trail pédestre d'entreprise Orcines-Royat
Organisation CAIRN CONCEPT****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté présentée le 1^{er} mars 2024, de l'organisation CAIRN CONCEPT (5 rue des Courtiaux 63670 Orcet) par laquelle elle sollicite l'autorisation de traverser des voies de la commune, le 11 mai 2024 dans le cadre d'un trail pédestre d'entreprise organisé par la SAS Trail The World,

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire autorise le passage des coureurs :

- avenue Antoine Phelut
- boulevard dr Rocher
- rue Victoria
- rue Nationale
- rue Jean Grand
- rue de la Chapelle
- rue de la Pauze
- chemin du Breuil
- chemin des Crêtes
- rue de la Pépinière
- chemin de Charade.



Article 2 : Afin de permettre déroulement du trail pédestre d'entreprise Orcines-Royat et d'assurer la sécurité :

2-1/°: Prescriptions :

- Traversée de chaussée sécurisée par des signaleurs ;
- Obligation de respecter le code de la Route ;
- Coureurs non prioritaires.

Article 3 :

- Les organisateurs devront et auront les autorisations des propriétaires des parcelles et chemins privés traversés .
- Les organisateurs auront averti les riverains du passage de la course pédestre au moins 96 heures avant l'évènement.
- Les organisateurs devront et auront averti les services de secours de la manifestation.
- Les organisateurs devront et auront ramassé les déchets laissés par les participants sur le domaine communal à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Organisation CAIRN CONCEPT](#)
- [SAS Trail The World](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Travaux et Déviations de la T2c](#)

Fait à Royat, le 18/03/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.